

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION ORDINAIRE**

DU VENDREDI 30 septembre 2016

Présents : *Monsieur Dominique Bonjour, Monsieur Michel Rambaud, Monsieur Jean-luc Boudouard, Monsieur Gérard Perier, Monsieur Thierry Rosati, Monsieur Ludovic Disdier, Monsieur Philippe Estachy, Monsieur Jean-François Estachy, Monsieur Nicolas Aubin, Madame Marie José Garnier.*

Excusés : *Monsieur Pierre Guillemain (pouvoir donné à M. JF Estachy)*

1- Approbation compte rendu du 26/08/2016

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 26/08/16

2- Délibération tarif Taxe de Séjour

Le conseil Municipal **refuse à l'unanimité** de céder la taxe de séjour à la communauté de communes.

- Proposition de modification de tarification selon les tarifs fixés par la CCVA

- Pour Hôtel et résidence 0,40 euros à 0,50 euros pour les résidents

- Pour les gîtes de la commune 3 épis il y aura un forfait selon le tarif appliqué aux meublés de tourisme

- Le conseil municipal décide à la majorité des voix de modifier la tarification :

0,45 pour les Hôtel et résidence (soit l'hôtellerie ND du laus) (8 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre) et pas de modification pour les gîtes. (7 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre)

3- Délibération terrain Notre Dame du Laus succession Guillemain-Campi-Mouton

Etude des 2 Propositions concernant le rachat des terrains ND du Laus avec Mme DUBOIS DE HOVES DE FOSSEUX et des échanges possibles pour se mettre en conformité concernant le passage du chemin qui est aujourd'hui partiellement sur des parcelles privées.

L'estimation par les domaines est de 36 euros le m²

Le conseil Municipal n'a pas d'opposition pour poursuivre l'étude de ce dossier à partir des 2 solutions proposées

Un métrage a été demandé au géomètre

4- Information sur redressement fiscal CCVA budget eau

Suite à un contrôle fiscal relatif à la TVA sur le budget annexe de l'eau il s'avère que la CCVA aurait dû facturer l'eau aux communes avec une TVA à 20%. Le montant du rappel d'impôt pour la commune de St Etienne le laus est de 7818 euros.

5- Délibération tarif Eau et Assainissement

Le conseil Municipal décide les augmentations suivantes :

Consommation :

- Passage pour l'eau à 0,36 le M3 pour la facture 2017 (0,30 le m3 aujourd'hui)
- Passage pour l'assainissement à 0,30 (0,25 le m3 aujourd'hui)
- Le m3 actuellement facturé 0,25€ dans 4 ans, au plus tard, ce taux sera multiplié par 3.

Abonnement

- Passage pour l'eau de 55 euros à 66 euros
- Passage pour l'assainissement de 30 euros à 36 euros

La compétence assainissement est transférée à la comcom en 2018 au lieu de 2017.

6- Implantation colonne semi enterrée

La proposition est de retirer tous les containers de l'autre côté de la D942 pour mettre un container enterré de ce côté, à l'emplacement des bacs roulants à côté du transformateur en priorité mais d'autres solutions seront étudiées par le conseil. Les bacs seront retirés progressivement du village.

7- Établissement d'un règlement de stationnement voirie gîtes

Le conseil municipal décide d'établir un règlement communal pour le stationnement dans la voirie des gîtes.

Une délibération sera prise par la mairie pour régler le stationnement.

8- Suivi des différentes affaires

- Affaire Vicinzenzo

Lecture des échanges de courrier avec l'avocat assurant la défense de Mesdames Guisteto contre M. Vicinzenzo.

Demande faite à cet avocat Maître JM. COLMANT pour représenter la commune dans cette même affaire.

- Lettre de Monsieur Bonnefont concernant le passage des réseaux dans sa propriété. Pour retirer les réseaux en place la commune doit demander à chacun des indivisaires l'autorisation de pénétrer quand on aura l'obligation de le retirer.
- Lettre de Mme Bonnefont : Une nouvelle médiation avec Mme REBOUL et Monsieur THEVENIN sera proposée.
-

9- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'analyse faite par l'avocat contacté de manière à rédiger la lettre réponse à Mme Bonnefont.

Les honoraires de cet avocat sont de 2190 euros qui ne sont pas compatibles avec notre budget.

Une autre avocate sera contactée pour nous représenter dans les différentes affaires.

Délibérations modificatives :

- FPIC : les virements de crédits sont les suivants : O14 : +1676, O22 :-1676, du à l'augmentation de ce fond de péréquation.
- Une autre délibération modificative sera à prendre pour régler la facture de l'eau et de la TVA refacturée par la CCVA
- Le commerce continu à rembourser sa dette et l'échéancier est respecté, tous les mois en plus du loyer de 800 euros M. Lambert rembourse 400 euros.

La séance est levée à 0h.

La secrétaire
MJ GARNIER

Le Maire
D. BONJOUR

